



ARRETE N°65 DU 22 AOÛT 2024
Concernant la réglementation provisoire de la circulation
LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

Vu le code général des Collectivités territoriales notamment les articles L 2542-1 et suivants,

Vu le code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière, Livre I, 8° partie

Considérant la campagne de mesures sur les réseaux d'assainissement effectuée par la société SEMERU FAYAT pour le compte de la Communauté de Communes de Guebwiller,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du **1^{er} octobre 2024** et pendant toute la durée des travaux, soit jusqu'au 31 décembre 2024, la circulation sera perturbée et le stationnement interdit dans la zone des travaux.

La circulation sera maintenue en toutes circonstances.

ARTICLE 2 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière.

ARTICLE 3 :

Des panneaux réglementaires seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux pour permettre l'application du présent arrêté et les usagers auront à se conformer à la signalisation en place.

ARTICLE 4 :

M. le Maire de la Ville de Soultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de SOULTZ, La Police Municipale et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Sylviane ROTOLO,
Adjointe au Maire